



**Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 28/11/2025

FIN.25.08.D40

**OBJET :** Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 600 000 € auprès du Crédit Coopératif pour financer l'acquisition de bennes à ordures ménagères du budget annexe Déchets

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du  
19 décembre 2024 portant délégation à la Présidente d'attributions conformément  
à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le montant total des crédits d'emprunts ouverts en 2025 pour le budget annexe  
Déchets, soit 2 526 866 €,  
Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour financer l'acquisition de bennes à ordures ménagères du budget annexe Déchets, la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole décide de contracter auprès du Crédit Coopératif un contrat de prêt d'un montant de 1 600 000 € sur une durée de 10 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Taux : Fixe 3,16 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Constant
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt, soit 1 600 €
- Remboursement anticipé : autorisé, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Versement des fonds : Courant décembre 2025

**Article 2 :** La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est autorisée à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil de Communauté.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur du Crédit Coopératif,
- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM.



26 NOV. 2025



Besançon, le

La Présidente,  
Anne VIGNOT

